

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 27 SEPTEMBRE 2022 A 19H30

Date de convocation : 22 septembre 2022

Le mardi 27 septembre 2022 à 19H30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en Mairie.

Sous la présidence de Monsieur Philippe EGG, Maire.

Présents :

Adjoins au Maire : Mme Anne-Marie DAUPHIN, 2^{ème} Adjointe ; M. Thierry BENOIT, 3^{ème} Adjoint ; Mme Marjorie BERARD, 4^{ème} adjointe ; M. Philippe ANGELETTI, 5^{ème} Adjoint.

Conseillers municipaux : M. Régis VALENTIN, M. Laurent RENEE, Mme Aurélie MARTINEZ, M. Jérémy COULANGE, M. Alain GUEYDON, M. Régis AUDIBERT, Mme Marie-Jo SOTTO, Mme Anne-Cécile REUS.

Excusés : M. Jean-Yves RIOU, M. Alain GARDON, Mme Claudie BLANC, Mme Claudie CHIRI.

Pouvoirs : M. Jean-Yves RIOU à M. le Maire, M. Alain GARDON à M. Régis VALENTIN, Mme Claudie BLANC à M. Philippe ANGELETTI, Mme Claudie CHIRI à M. Thierry BENOIT.

Secrétaires de séance : Mme Anne-Marie DAUPHIN, M. Régis VALENTIN.

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 19H30.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un Conseil Municipal « minute » pour traiter le point portant sur le recrutement d'un agent non permanent pour accroissement temporaire d'activités.

- **Recrutement d'agent non permanent – accroissement temporaire d'activités**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3 I 1°.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement ci-dessous pour faire face à un accroissement temporaire d'activités :

Service	Nombre d'agents/grade/temps de travail/durée de travail	Indices de rémunération
Techniques	1 adjoint technique à temps complet (35h/semaine), du 3/10/2022 au 7/04/2023	9ème échelon – IB : 401– IM : 363

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Autorise, Monsieur le Maire à recruter un agent non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activités, dans les conditions exposées dans la présente délibération.

Dit, que les inscrits sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif principal 2022 et seront inscrits au budget primitif principal 2023.

Décision adoptée à l'unanimité

Vote :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Débat/Echanges/Compléments d'informations

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du recrutement d'un agent diplômé (CAP plomberie-chauffagiste), lequel dispose de compétences en peinture, maçonnerie et a les bases en électricité. L'intéressé a été licencié économiquement suite au départ à la retraite de son employeur et à la fermeture de l'entreprise.

Monsieur GUEYDON souligne que selon lui il faut éviter la précarité et fidéliser les emplois.

Madame REUS ajoute que l'effectif est plus bas suite aux différents départs de la collectivité.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas de maintenir des agents dans la précarité mais d'être sûr de faire le bon choix du candidat recruté. La période en CDD permet de tester le savoir-faire ainsi que le savoir-être de l'agent.

- **Questions diverses**

Monsieur GUEYDON souhaite connaître la date du prochain Conseil Municipal.

Monsieur le Maire répond qu'à ce jour, la date n'a pas été fixée. Ce sera soit le mardi 25.10.2022, soit le mardi 8.11.2022 en fonction des points à inscrire à l'ordre du jour.

La séance est levée à 19H45.